

Congrès général
les 3, 4 et 5 décembre 2019

ATELIER 4
PROGRAMMES ET POLITIQUES AGRICOLES



TABLE DES MATIÈRES

ATELIER 4

– PROGRAMMES ET POLITIQUES AGRICOLES –

RÉSOLUTIONS	PAGES
4.1 FISCALITÉ FONCIÈRE AGRICOLE ET FORESTIÈRE	5
4.2 ACCÈS AUX SERVICES-CONSEILS	7
4.3 PRÉCISION DU CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE LA PRODUCTION AGRICOLE DU CANNABIS	9
4.4 APPUI À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION	11
4.5 SERVICES VÉTÉRINAIRES POUR LES ANIMAUX DE FERME	13
4.6 DINDONS SAUVAGES.....	15
4.7 DISPOSITION DES CARCASSES D'ANIMAUX MORTS	17
4.8 OUTILS DE PRÉVENTION FAVORABLES À LA SANTÉ DES ANIMAUX	18
4.9 ENTRETIEN DES TRAVERSES DE CHEMIN DE FER ET DE SES EMPRISES	19
4.10 EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE TRIPHASÉ	21
4.11 RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ DES ANIMAUX – PARTIE XII – TRANSPORT DES ANIMAUX.....	23

4.1 FISCALITÉ FONCIÈRE AGRICOLE ET FORESTIÈRE

CONSIDÉRANT le projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 48 propose, notamment, les éléments suivants touchant le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) :

- l'abolition du plafond de croissance des dépenses du PCTFA (5 %);
- l'abolition du critère d'admissibilité du 5 \$ de revenu par 100 \$ d'évaluation;
- l'abolition du taux de crédit de 100 % des premiers 300 \$ de taxes foncières agricoles;
- le maintien du taux de crédit sur les taxes foncières liées aux bâtiments et sur la taxe scolaire (70 %);
- le maintien des deux taux de crédit sur les taxes foncières liées aux terres agricoles (70 % et 85 %);

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 48 propose, notamment, les ajustements suivants à la fiscalité foncière agricole et forestière :

- l'introduction d'un plafond de la valeur imposable des terres agricoles;
- la création d'une catégorie d'immeubles forestiers sous aménagement avec la possibilité d'application d'un taux distinct;
- le maintien de l'application facultative du taux distinct sur les immeubles agricoles;

CONSIDÉRANT l'augmentation importante de la valeur des terres agricoles et forestières au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que très peu de municipalités mettent en place un taux de taxation distinct sur les immeubles agricoles, bien qu'un transfert du fardeau fiscal des immeubles résidentiels vers

les immeubles agricoles s'opère dans une majorité d'entre elles;

CONSIDÉRANT que les hausses de la valeur des terres agricoles, combinées à la faible utilisation du taux distinct, ont occasionné une hausse importante des taxes foncières facturées par les municipalités aux entreprises agricoles du Québec, en plus d'augmenter proportionnellement les dépenses du PCTFA;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au gouvernement du Québec :**

- d'intégrer à la *Loi sur la fiscalité municipale* un mécanisme d'indexation du plafond de la valeur imposable des terres agricoles, selon la valeur moyenne des terres agricoles pour l'ensemble de la province et selon l'Indice des prix à la consommation (IPC);
- d'instaurer un mécanisme obligatoire d'établissement d'un taux de taxe distinct, inférieur au taux général, qui viendrait combler entièrement le transfert potentiel du fardeau fiscal sur les immeubles agricoles si la part des taxes attribuables aux terres augmente et que le fardeau fiscal se déplace vers le secteur agricole;
- d'abolir l'article 244.49.0.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* empêchant les municipalités d'adopter un taux agricole inférieur à 66 % du taux résidentiel;
- de pérenniser le programme compensatoire pour les municipalités à cause du manque à gagner avec la réforme proposée.

4.2 ACCÈS AUX SERVICES-CONSEILS

CONSIDÉRANT le Programme services-conseils (PSC) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), administré par les réseaux Agriconseils, durant l'entente de Partenariat canadien pour l'agriculture jusqu'en 2023;

CONSIDÉRANT que le défi de la réduction de l'utilisation des pesticides est grand, que le dépistage est une méthode qui a fait ses preuves et qu'il s'agit d'une étape incontournable de la gestion intégrée des ennemis des cultures;

CONSIDÉRANT que le PSC a pour objectif de répondre aux priorités et aux besoins spécifiques des entreprises afin de renforcer leur compétitivité et d'appuyer les démarches de développement durable par un soutien financier leur permettant d'être accompagnées dans leurs projets par des conseillers experts, et ce, pour un montant jusqu'à concurrence de 30 000 \$ (40 000 \$ pour la relève);

CONSIDÉRANT que les services-conseils pouvant être soutenus par le PSC concernent les champs d'intervention liés à l'agroenvironnement, au soutien technique, à la gestion et à la valeur ajoutée à la ferme;

CONSIDÉRANT que le volet soutien technique est réservé uniquement aux services-conseils pour les pratiques d'élevage et les pratiques culturales (rotation et choix des cultures, gestion de l'eau, méthodes culturales, suivi des cultures, etc.);

CONSIDÉRANT qu'une directive rend inadmissible le secteur de production des grains au volet soutien technique du PSC;

CONSIDÉRANT que l'accès à des services-conseils pour l'amélioration de techniques et de pratiques culturales, dans le contexte de concurrence auquel les producteurs de grains doivent faire face, est un moyen parmi d'autres d'innover et demeurer compétitifs;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MAPAQ :

- d'ajouter le secteur des grains dans la liste de productions admissibles au volet soutien technique du PSC;
- de considérer que les besoins individuels des entreprises diffèrent d'une entreprise à une autre et que le soutien financier pour des actions de réduction du risque des pesticides est de la même importance que celui pour l'amélioration des techniques de production;

➤ aux gouvernements provincial et fédéral :

- d'ajuster à la hausse le budget du PSC afin de couvrir le secteur des grains.

4.3 PRÉCISION DU CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE LA PRODUCTION AGRICOLE DU CANNABIS

CONSIDÉRANT que le Parlement du Canada a adopté le projet de loi C-45, soit la *Loi sur le cannabis*, que cette dernière a pris effet le 17 octobre 2018 et qu'elle encadre la production, la distribution, la vente et la possession du cannabis au Canada;

CONSIDÉRANT que la partie 5 du *Règlement sur le cannabis* du fédéral, intitulée « Bonnes pratiques de production », prévoit des normes pour la production en milieu clos et à l'extérieur;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec peut, selon la *Loi sur les produits alimentaires*, article 40, alinéa a), « édicter des règles concernant la vente d'un produit ou la production, la conservation, la manutention, la préparation, le conditionnement, la transformation, le transport, l'estampillage ou la détention d'un produit en vue de la vente, du don à des fins promotionnelles, de la fourniture de services moyennant rémunération ou de l'exposition d'un produit »;

CONSIDÉRANT que le chapitre V de la *Loi encadrant le cannabis* au Québec concernant la production de cannabis n'est pas en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un flou juridique persiste et complexifie le développement des entreprises agricoles et embrouille la plupart des intervenants, dont les municipalités;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités ont déjà réglementé la production de cannabis sur leur territoire ou s'apprêtent à le faire;

CONSIDÉRANT que ces règlements ou projets de règlements ajoutent des obligations importantes pour les producteurs de cannabis et limitent indûment les activités agricoles en zone agricole;

CONSIDÉRANT que le Québec doit être traité de façon équitable dans l'allocation des licences et des volumes de production, comme les producteurs des autres provinces;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ accorde un numéro d'identification ministériel aux entreprises agricoles, incluant celles qui produisent du cannabis;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au MAPAQ :**

- de mettre en place une filière agricole consacrée à la production et à la mise en marché du cannabis. Cette filière, qui pourrait être composée des intervenants du milieu agricole du MAPAQ, de l'Union des producteurs agricoles (UPA), de La Financière agricole du Québec (FADQ), de la Société québécoise du cannabis, etc., aurait pour mandat de contribuer à l'élaboration du cadre et des normes réglementaires applicables en matière de production du cannabis. Plus spécifiquement, la filière aurait comme tâche de documenter et de proposer des pistes d'encadrement par les municipalités notamment;

➤ **au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :**

- de rappeler aux municipalités les restrictions qui doivent être respectées en matière de zonage de production et leurs obligations en matière de planification de la zone agricole;
- d'adapter le cadre réglementaire afin de préciser les normes de distances séparatrices applicables au cannabis.

4.4 APPUI À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION

CONSIDÉRANT que la recherche et l'innovation sont incontournables pour l'amélioration des pratiques agronomiques, de la productivité et de la compétitivité en agriculture;

CONSIDÉRANT que le transfert de connaissances (partage, échange et vulgarisation) en agriculture, notamment au sein de clubs et de groupes-conseils, est un maillon indispensable pour acheminer et adopter les résultats de recherche à la ferme;

CONSIDÉRANT que l'amélioration dans plusieurs pratiques agronomiques qui sont adoptées à grande échelle est le fruit de nombreux essais et expérimentations à la ferme effectués par les producteurs eux-mêmes;

CONSIDÉRANT que les producteurs assument eux-mêmes les coûts liés à ces expérimentations à la ferme;

CONSIDÉRANT que le transfert et l'adoption de nouvelles pratiques sont souvent plus efficaces entre producteurs et lorsque leur pertinence et leur faisabilité sont démontrées sur des fermes innovantes;

CONSIDÉRANT que la lourdeur administrative et les faibles sommes d'argent accordées aux producteurs par les programmes d'appui à la recherche, comme les crédits d'impôt relatifs à la recherche et au développement expérimental ou les programmes favorisant les essais à la ferme, limitent leur utilisation par les producteurs agricoles;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MAPAQ et au gouvernement du Québec :

- de reconnaître que les essais à la ferme sont une option à ne pas négliger pour favoriser l'innovation dans le secteur agricole;
- d'assumer une partie du risque lié à l'innovation à la ferme, sous forme d'aide financière aux producteurs durant les essais de nouvelles techniques ou pratiques de production;

➤ **au MAPAQ :**

- d'améliorer et d'optimiser le modèle actuel de transfert et de vulgarisation de connaissances utiles aux entreprises agricoles en l'adaptant aux moyens privilégiés par les producteurs, notamment en soutenant les activités d'échanges au sein des regroupements de producteurs, tels que les clubs et les groupes-conseils;
- de mettre en place une stratégie permettant de déceler les besoins en connaissances des producteurs de façon dynamique et continue et d'intéresser les producteurs à l'amélioration continue de leurs connaissances et pratiques;

➤ **au ministère de l'Économie et de l'Innovation et au ministère des Finances :**

- d'abaisser le seuil minimal de 50 000 \$ pour permettre aux petites et moyennes entreprises d'avoir accès au crédit d'impôt;

➤ **au gouvernement fédéral et à Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) :**

- de rendre applicable un crédit d'impôt simplifié pour la recherche, l'innovation, le développement et le transfert technologique, avec des budgets réservés aux entreprises agricoles.

4.5 SERVICES VÉTÉRINAIRES POUR LES ANIMAUX DE FERME

CONSIDÉRANT l'importance pour le secteur des productions animales d'accéder à des services vétérinaires en tout temps et sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT la difficulté d'assurer la relève des médecins vétérinaires actuellement en pratique dans le domaine des animaux de ferme et de pallier les bris de services, particulièrement dans les régions périphériques;

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la transition du Programme d'amélioration de la santé animale du Québec (ASAQ) vers le Programme intégré de santé animale du Québec (PISAQ) a été renouvelée pour une période d'un an seulement (2019-2020) et qu'elle dispose d'un budget pour les mesures spéciales en cas de bris de services vétérinaires notamment;

CONSIDÉRANT l'importance de l'antibiosurveillance, de la santé et du bien-être animal pour les producteurs agricoles ainsi que pour les consommateurs;

CONSIDÉRANT les critères d'admission (dont la cote R) et le contingentement appliqués à la Faculté de médecine vétérinaire et l'obligation pour tous les aspirants vétérinaires (canadiens ou étrangers) de réussir le *North American Veterinary Licensing Exam* pour accéder à la profession;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au MAPAQ :**

- de maintenir et de bonifier l'aide directe aux producteurs agricoles destinée à faciliter l'accessibilité aux services vétérinaires préventifs et curatifs partout au Québec;
- de mettre en place les outils assurant l'accessibilité à un service vétérinaire équitable dans toutes les régions, particulièrement lors de bris de services vétérinaires;
- de documenter les risques économiques et sanitaires découlant des pertes d'un service vétérinaire en région et d'en informer les différents organismes;

➤ **à la Faculté de médecine vétérinaire :**

- de créer une nouvelle catégorie d'admission « animaux de ferme » pour les aspirants vétérinaires ayant travaillé dans une ferme ou avec un médecin vétérinaire pratiquant dans ce domaine;
- d'adapter les critères de sélection pour cette nouvelle catégorie d'admission en fonction de l'intérêt du candidat pour la pratique de soins aux animaux de ferme et pour la pratique en région;
- d'intégrer aux critères d'admissibilité une obligation, pendant une période définie, de travailler dans le secteur des animaux de ferme une fois diplômé.

4.6 DINDONS SAUVAGES

CONSIDÉRANT que la population de dindons sauvages est à la hausse et que leur présence est aujourd’hui répertoriée dans plusieurs régions;

CONSIDÉRANT que les producteurs agricoles et les éleveurs constatent de plus en plus la présence régulière de dindons sauvages près des bâtiments d’élevage et des structures d’entreposage et dans des champs cultivés;

CONSIDÉRANT que les producteurs subissent des dommages et inconvénients occasionnés par les dindons sauvages;

CONSIDÉRANT les enjeux de biosécurité associés à la présence d’animaux sauvages pour les productions animales et végétales;

CONSIDÉRANT que la réglementation pour la chasse aux dindons est très stricte et peu adaptée pour permettre le contrôle des populations près des sites de production;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs :

- d’élargir les règles de chasse aux dindons sauvages en autorisant un plus grand nombre de prises ainsi que la chasse d’automne au mâle et à la femelle;
- d’inclure les observations des producteurs agricoles dans la réalisation des inventaires des troupeaux de dindons sauvages;
- de permettre aux producteurs agricoles et forestiers de contrôler les dindons sauvages à proximité des bâtiments de ferme, dans les champs en culture et sur les sites de production;
- de donner la souplesse de pouvoir aux directions régionales pour trouver des solutions rapides et directes sur le terrain;

➤ à la FADQ :

- d'indemniser les producteurs agricoles pour tous les dommages causés par les dindons sauvages.

4.7 DISPOSITION DES CARCASSES D'ANIMAUX MORTS

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les aliments* du MAPAQ stipule que tout producteur agricole doit, dans les 48 heures suivant la mort d'un animal de son élevage, en disposer selon les moyens spécifiés au Règlement;

CONSIDÉRANT que la question de la disposition efficace et économique des carcasses d'animaux morts sur la ferme est un incontournable;

CONSIDÉRANT qu'il est de plus en plus difficile de disposer de ces carcasses à cause des délais dépassant celui prescrit par le Règlement, des coûts élevés et du fait qu'il existe parfois seulement une compagnie qui effectue le ramassage dans les régions;

CONSIDÉRANT que cette problématique prend des proportions de plus en plus inquiétantes et qu'il faut travailler dès maintenant à la recherche de solutions;

CONSIDÉRANT qu'une carcasse d'animal mort au-delà des délais prescrits sur une ferme va à l'encontre de toutes les règles de biosécurité;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MAPAQ :

- de mettre en place un programme d'aide financière adapté aux réalités des différentes productions afin de permettre aux entreprises de se doter d'infrastructures et/ou d'équipements permettant de répondre de manière sécuritaire et abordable aux exigences réglementaires en matière de disposition des animaux morts;
- de continuer de permettre la disposition des carcasses d'animaux à la ferme telle que la réglementation actuelle le permet.

4.8 OUTILS DE PRÉVENTION FAVORABLES À LA SANTÉ DES ANIMAUX

CONSIDÉRANT qu'il est primordial pour la santé globale d'un troupeau que l'éleveur puisse connaître la cause du décès d'un animal;

CONSIDÉRANT que le décès d'un animal peut être causé par un agent pathogène qui pourrait se propager à d'autres troupeaux, voire à la population, selon le cas;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs régions il n'y a pas de service de pathologie animale à proximité;

CONSIDÉRANT que certaines productions avaient des ententes limitant le coût des analyses et que lesdites ententes n'ont pas été reconduites;

CONSIDÉRANT l'importance que l'aspect financier ne soit pas un frein pour les producteurs qui désirent obtenir les résultats de ces analyses afin de protéger leur troupeau, celui des autres producteurs et la population en général;

CONSIDÉRANT l'importance que les résultats de ces analyses soient rapidement connus, et ce, toujours dans une perspective de biosécurité;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des arguments précédents favorise non seulement la protection du troupeau d'un producteur, mais assure aussi la biosécurité sur une grande échelle;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MAPAQ :

- que les analyses sur des animaux morts couvrent l'ensemble des maladies sous surveillance, que les ententes couvrant les coûts soient renouvelées sans limites du nombre d'animaux et qu'il accorde les ressources humaines et financières nécessaires aux différents centres de pathologie pour s'assurer que les résultats d'analyse sont connus, et ce, dans un délai raisonnable pour toutes les productions animales. Il s'agit d'une condition essentielle au maintien de la biosécurité tant à l'échelle régionale, provinciale que nationale.

4.9 ENTRETIEN DES TRAVERSES DE CHEMIN DE FER ET DE SES EMPRISES

CONSIDÉRANT que le réseau ferroviaire du Québec compte plusieurs compagnies pouvant être régies par des lois provinciales ou fédérales;

CONSIDÉRANT que l'Office des transports du Canada (OTC) peut ordonner aux compagnies de chemin de fer à charte fédérale de construire, de modifier ou d'entretenir un chemin de fer;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports (MTQ) veille à ce que les compagnies de chemin de fer à charte provinciale assurent une exploitation sécuritaire de leurs infrastructures et de leurs équipements;

CONSIDÉRANT que les chemins de fer passent à travers les champs agricoles et les forêts et que les passages à niveau assurent le plein accès à la propriété des producteurs agricoles et forestiers;

CONSIDÉRANT que les principaux enjeux pour ces producteurs sont la sécurité et l'accès à leur terre;

CONSIDÉRANT qu'un entretien adéquat doit être apporté à la surface de croisement du passage à niveau ainsi qu'aux emprises des chemins de fer pour assurer la sécurité et la pleine visibilité;

CONSIDÉRANT que la négligence d'entretien des passages à niveau et des emprises par les compagnies ferroviaires peut être la cause d'un mauvais drainage et contribuer à l'établissement de plantes envahissantes;

CONSIDÉRANT que plusieurs passages à niveau ont été construits il y a longtemps et que la modernisation de la machinerie agricole et forestière peut nécessiter des modifications à la surface de croisement du passage à niveau;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux pour modifier un passage à niveau relève de la responsabilité des compagnies de chemin de fer;

CONSIDÉRANT que les coûts de construction et d'entretien pour modifier un passage à niveau peuvent être aux frais du propriétaire de la terre;

CONSIDÉRANT que des délais importants peuvent survenir à la suite d'une demande de modification des passages à niveau;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **à l'OTC et au MTQ :**

- de régler les compagnies ferroviaires afin qu'elles effectuent promptement les travaux de construction, de modification et d'entretien des nouveaux passages à niveau ainsi que ceux déjà existants qui traversent les terres des producteurs agricoles et qu'elles prennent en charge la totalité de ces coûts;
- de s'assurer que les travaux jugés nécessaires et justifiés demandés aux compagnies ferroviaires par des producteurs agricoles dont la voie ferrée traverse leur propriété sont effectués;

➤ **à l'UPA :**

- d'étudier la possibilité de négocier une entente-cadre.

4.10 EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE TRIPHASÉ

CONSIDÉRANT que le voltage offert en milieu rural a changé avec les années passant de 110 à 220 volts;

CONSIDÉRANT que le triphasé 600 volts offre beaucoup d'avantages pour les entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT que le réseau triphasé correspond à 40 % du réseau de distribution québécois et que cette proportion est beaucoup plus faible en milieu rural;

CONSIDÉRANT que le prolongement du réseau triphasé au 1^{er} avril 2019 coûtait 76 000 \$ du kilomètre sans usage commun;

CONSIDÉRANT que le réseau triphasé 600 volts permet de réduire la consommation d'énergie fossile, donc de lutter contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que lors de l'élaboration de leur Plan de développement de la zone agricole, plusieurs municipalités régionales de comté (MRC) ont inclus dans leur plan d'action le prolongement du réseau triphasé pour le développement des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a entrepris cet automne une consultation provinciale pour le Plan d'électrification et de changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le réseau triphasé 600 volts est indispensable pour le développement des entreprises agricoles et pour les autres entreprises situées en milieu rural;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au gouvernement du Québec :

- de faire en sorte que le réseau électrique triphasé (600 volts) soit installé partout où il est requis, aux frais de l'État, afin d'assurer la compétitivité de nos entreprises agricoles;

➤ à l'UPA :

- d'entreprendre une démarche en vue d'obtenir l'appui de tous ses syndicats locaux et de toutes les MRC du Québec.

4.11 RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ DES ANIMAUX – PARTIE XII – TRANSPORT DES ANIMAUX

CONSIDÉRANT que les changements requis, comme spécifiés à la « Partie XII – Transport des animaux » du *Règlement sur la santé des animaux* (Règlement en vigueur dès février 2020), mettent en péril l’approvisionnement de la filière de veaux lourds;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs régions du Québec, les producteurs risquent de ne plus pouvoir transporter leurs bovins vers les lieux d’engraissement ou d’abattage;

CONSIDÉRANT que les producteurs, les transporteurs et les intervenants ont peu ou pas été informés des modifications réglementaires de la part de l’Agence canadienne d’inspection des aliments (ACIA);

CONSIDÉRANT que certains changements nécessiteront des investissements importants dans l’ensemble de la filière, en plus de changer radicalement la logistique et la façon de mettre en marché les animaux;

CONSIDÉRANT les ressources et les délais nécessaires à la mise en place des changements requis;

CONSIDÉRANT le peu de temps disponible avant l’entrée en vigueur du Règlement compte tenu des changements majeurs requis, tant pour les producteurs que pour les transporteurs et les encanteurs, pour se conformer au nouveau Règlement;

CONSIDÉRANT que des études sont en cours pour connaître les durées de transport des veaux laitiers et les facteurs influençant la santé et le bien-être des bovins/veaux avant leur transport;

CONSIDÉRANT qu’une importante étude sur l’impact de la durée du transport sur le bien-être des bovins de boucherie est en cours et conduite par des chercheurs d’AAC;

CONSIDÉRANT qu’il y a un risque important pour que la réglementation ne soit pas appliquée uniformément au Canada, par exemple en lien avec la connaissance de l’âge des animaux, causant ainsi des préjudices à l’ensemble de la filière bovine québécoise;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à AAC et à l'ACIA :

- de reporter l'application de la « Partie XII – Transport des animaux » du Règlement, tant que les études en cours ne seront pas terminées, et ce, afin de connaître l'impact réel du transport sur le bien-être des animaux;
- d'avoir une application uniforme du Règlement dans toutes les provinces canadiennes;
- de mettre en place rapidement un programme d'aide financière pour que les intervenants concernés (producteurs, encanteurs, transporteurs, lieux de rassemblement, etc.) soient en mesure d'instaurer les modifications nécessaires pour se conformer au Règlement.